

L'INFO-TRI ET LE TRIMAN, AFFICHAGES OBLIGATOIRES SUR VOS EMBALLAGES

L'info-tri est une signalétique qui incite les consommateurs à déposer l'ensemble de leurs emballages et papiers dans le bac de tri. Le Triman illustre le « tri + facile » pour indiquer que le geste de tri concerne tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non.



Que dit la loi ?

Validée par les pouvoirs publics, l'Info-tri et le Triman doivent obligatoirement figurer sur tous les emballages ménagers et les papiers graphiques, à compter du 1er janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023. Les anciennes informations de tri affichées sur les emballages ne sont plus valables et doivent donc être supprimées.

Qui est concerné ?

Selon le Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021, relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP, sont concernés les "producteurs" qui mettent sur le marché un produit emballé. En effet, cette responsabilité est portée par le producteur qui produit, transforme, conditionne le produit dans un emballage.

Où trouver les logos ?

Après de votre éco-organisme de référence